

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-26 – Règlementation de la circulation rue du Stade – travaux de raccordement ENEDIS

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 24 mars 2025 de M Aurélien MILLOT représentant l'entreprise Franche Comté Réseaux,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de raccordement de producteurs au profit d'ENEDIS,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 07 avril 2025 et pour une durée de 60 jours, la circulation rue du Stade, entre le centre équestre et l'association REBOND se fera sur demi-chaussée par alterna manuel, le temps des travaux de raccordement électrique au profit d'ENEDIS.

Article 2 : L'entreprise Franche Comté Réseaux est autorisée à occuper le domaine public aux abords du chantier. Elle mettra en place la signalisation qui s'impose (AK17, AK3, AK5, etc...).

A l'issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le président de la communauté de commune du pays de Maîche,
- Monsieur le responsable de l'entreprise Haut-Doubs Recyclage,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur Aurélien MILLOT, représentant l'entreprise Franche Comté Réseaux,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

Maîche, le 24 mars 2025

Le maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 25 mars 2025